

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 26 janvier
2021
D-2021/29**

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55
Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.
Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18H03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Dépôt du buste de Carl Von Linné au Jardin Botanique de
Bordeaux. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Carl von Linné, naturaliste suédois, la Société Linnéenne de Bordeaux a fait réaliser par l'artiste Lucie Geffré le buste du père de la classification du vivant, et a souhaité en faire le dépôt au Jardin Botanique.

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable. Le buste sera installé devant l'entrée du Jardin Botanique.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Convention de dépôt du buste de Carl Von Linné au Jardin Botanique de Bordeaux

Entre les soussignés :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération *D- du conseil municipal du* reçue en Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

D'une part

Et

La société Linnéenne de Bordeaux représentée par son Président Monsieur Bruno CAHUZAC désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 : DESCRIPTION – NATURE DE L'OBJET

La ville de Bordeaux autorise le dépôt, sur le parvis du Jardin Botanique d'une sculpture en bronze représentant un buste de Carl Von Linné naturaliste suédois.

Cette œuvre a été réalisée par l'artiste Lucie Geffré à la demande de la société Linéenne de Bordeaux, et financée par la Société IKEA de Bordeaux Lac, l'ambassade de Suède ainsi que par la Société Linéenne de Bordeaux.

Elle est installée sur une stèle édifiée par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : OBJET DU DEPOT

La ville de Bordeaux, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire du Jardin Botanique, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La ville de Bordeaux, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre lieu qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité.

En cas de nécessité, le transfert devra préalablement être autorisé par écrit par la Société Linéenne de Bordeaux.

ARTICLE 4 : RESTAURATION

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée.

Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord de la Société Linéenne de Bordeaux.

Tous les frais de restauration seront à la charge de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DUREE DU DEPOT

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

L'œuvre déposée sera restituée au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le déposant devra signifier la non reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 : FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnée par le dépôt, notamment les conséquences de vol et dégradations.

Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La ville de Bordeaux s'engage à assurer l'œuvre afin de couvrir tout dommage qui pourrait lui être causé durant son exposition au public (vol, détérioration), pour la période du dépôt. L'artiste s'engage à communiquer à la ville de Bordeaux la valeur d'assurance de l'œuvre à la signature des présentes.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention pourra être portée devant toutes les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Plae Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cédex.

Pour la société Linéenne de Bordeaux, 1 Place Bardineau, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le